

1. *Organisation de la gestion des stocks*

Un responsable du stockage est désigné sur chaque site.

Il a entre autres pour missions de mettre en place l'organisation et l'exploitation du stockage des produits phytopharmaceutiques selon leurs risques, de tenir un état permanent des stocks, de veiller aux conditions de stockage des produits selon la réglementation en vigueur...

Ces missions sont reprises dans sa fiche de fonction.

Les responsables de stocks sont identifiés sur le tableau de compétences « activité distribution de produits phytosanitaires ».

Les règles de stockage des produits phytosanitaires sont reprises dans l'instruction IN 8.5-17-2 affichée dans les locaux phytosanitaires.

Dans la mesure du possible, le principe du premier produit entré-premier produit sorti (FIFO) est appliqué au niveau de chaque dépôt.

Pour cela, le magasinier remet les produits du fond sur le devant de l'étagère ou de la palette. De plus, une fois par an, les produits sont transférés vers le magasin central de Bonneval.

Le suivi des stocks est réalisé sur le support informatique NAIA. Un inventaire annuel est réalisé.

Une information (IN 8.5-17-3) précisant les dangers associés au contact avec les produits phytosanitaires et les procédures à suivre en cas d'incident est menée auprès du personnel en contact direct avec les produits emballés.

Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) sont :

- les produits ayant un problème d'étiquetage ou d'emballage
- les produits fuyards ou qui ne sont plus utilisables parce que leur qualité est altérée (poudre agglomérée, mauvaises conditions de stockage, prise en masse, produits gélés...)
- les produits n'ayant plus d'AMM

Ces PPNU sont classés comme déchets dangereux.

Ils doivent être étiquetés et mis dans un sac plastique en cas de bidon fuyard et stocké dans un container dédié avant d'être transférés à BONNEVAL pour y être stockés dans des containers dédiés.

Les EPI (gants, lunettes, combinaison, masque) doivent être portés lors de la manipulation de ces produits.

Les PPNU sont éliminés selon les procédures proposées par ADIVALOR.

2. *Traçabilité des produits*

Les produits phytopharmaceutiques sont tracés par des numéros de lot et des dates de fabrication qui suivent la vie du produit de la réception au magasin central à la vente aux adhérents dans les dépôts.

Ces données sont enregistrées à réception des produits dans le logiciel NAIA. Ils suivent le produit au moment des transferts dans les dépôts et sont reportés sur les bons de livraisons au moment de la vente à l'adhérent.

Les stocks sont suivis par numéro de lot et date de fabrication par le logiciel NAIA.

3. *Distribution des produits*

La distribution de produits phytosanitaires est réalisée sur la base de la déclaration « distribution de produits phytopharmaceutiques aux utilisateurs professionnels » signée par les agriculteurs ou collectivités (EN 8.5-17-6).

Elle reprend le n° de certificat individuel.

Cette déclaration mentionne les éventuelles délégations à un tiers pour tous les travaux agricoles.

Elle laisse la possibilité de donner délégation pour l'enlèvement et la réception des produits.

Ces données suivantes sont saisies dans le module NAIA et consultables dans la fiche tiers

- représentant légal
- le n° de certificat valide
- la date de signature des conditions générales de vente
- la date de remise des documents liés aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytos, des règles de protection des utilisateurs et d'élimination des produits en fin de vie (EVPP/PPNU)
- les personnes désignées pour enlever ou réceptionner les produits

Le document EN 8.5-17-6 et le « guide des bonnes pratiques produits phytosanitaires » diffusé sur l'extranet de la coopérative permettent d'informer les clients en préalable à la délivrance de produits.

Ils abordent l'emploi des produits, les risques pour la santé et l'environnement, la protection de l'utilisateur, le port des équipements de protection individuelle (EPI), la lecture de l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) et des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

Au moment de la vente et de la délivrance du produit, le client est sensibilisé à la lecture de l'étiquette.

Les agriculteurs sont informés des modalités d'obtention des fiches de données de sécurité (FDS) au moyen d'affichage dans les dépôts, sur la page d'accueil de l'extranet de la coopérative et du document EN 8.5-17-6.

Les équipements de protection individuels requis pour les produits phytopharmaceutiques présents sont disponibles à la vente sur chaque dépôt (masque A2P3, lunettes, gants nitrile, combinaison, sur bottes).

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	F. LUBIN
Visa :	FL

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION